

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 13 novembre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés ayant donné procuration :

Excusés remplacés par le suppléant :

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE, Christian BERNARD

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 7 novembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 1 - Base de Loisirs La Plaine Tonique : accès à la plage pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- 2 - Base de Loisirs La Plaine Tonique : marché de fourniture et livraison d'un bateau de ski nautique

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 3 - Prestations de collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons)

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Projet de convention d'objectifs 2018 2020 avec l'Office de tourisme
- Transfert des BLI communaux du fait de la Loi NOTRe : modalités de mise en œuvre
- Convention avec la Région sur les aides économiques
- Note sur le Repos dominical
- Note sur la voirie
- Lettre cadrage BP 2018
- Ordre du jour Conférence des Maires
- Préparation de la réunion des 1 000 élus du territoire

Délibération DB.2017.119 - Base de Loisirs La Plaine Tonique : accès à la plage pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de 2018 à 2020

Suite à l'approbation de l'ensemble des tarifs de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique pour l'année 2018, lors de la réunion du Bureau du 9 octobre 2017, il convient de définir les modalités d'accès à la plage de la Plaine Tonique pour les habitants des 75 communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, l'accès à la plage se fait au guichet d'entrée, sur présentation d'une carte individuelle, nominative, et strictement personnelle avec photo d'identité et vignette millésimée, en cours de validité, pendant la période payante, à partir de l'âge de 2 ans révolus.

Deux cas de figure se présentent :

- pour les habitants déjà détenteurs de la carte d'accès « Base de Plein Air La Plaine Tonique », cette carte est valable jusqu'en 2020 ;
- pour les habitants non détenteurs de la carte existante, il leur appartiendra de se présenter physiquement auprès de l'une des quatorze mairies qui faisaient partie de l'ex Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Marsonnas, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin le Châtel, Saint Sulpice) pour obtenir une carte qui sera valable de 2018 à 2020 et de s'acquitter de 5 euros TTC par carte et par personne pour les frais d'établissement.

Le retrait de toute nouvelle carte et des vignettes millésimées 2018, 2019 et 2020 se fera auprès de l'un des quatorze points de diffusion précités sur présentation d'un justificatif de domicile.

En aucun cas, la carte et les vignettes millésimées ne seront délivrées ni aux guichets ni à l'accueil de la Plaine Tonique.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'accès à la plage de la Base de Loisirs de La Plaine Tonique pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités d'accès à la plage pour les habitants du territoire telles que proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DE FIXER les frais d'établissement de la carte individuelle, nominative et strictement personnelle (avec photo d'identité), à 5 euros TTC l'unité ;

DE DECIDER des lieux de retrait de la nouvelle carte et des vignettes millésimées 2018, 2019 et 2020 aux communes de : Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Marsonnas, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin le Châtel, Saint Sulpice.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'accès à la plage pour les habitants du territoire telles que proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

FIXE les frais d'établissement de la carte individuelle, nominative et strictement personnelle (avec photo d'identité), à 5 euros TTC l'unité.

DECIDE des lieux de retrait de la nouvelle carte et des vignettes millésimées 2018, 2019 et 2020 aux communes de : Attignat, Béréziat, Confrançon, Cras-sur-Reyssouze, Curtafond, Etrez, Foissiat, Jayat, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Marsonnas, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin le Châtel, Saint Sulpice.

Délibération DB.2017.120 - Base de Loisirs La Plaine Tonique : marché de fourniture et livraison d'un bateau de ski nautique

Le 3 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifiait à la société Sports Service (33680 LACANAU) un marché relatif à la fourniture et la livraison d'un bateau de ski nautique avec sa remorque pour la base de loisirs La Plaine Tonique située sur la commune de Malafretaz.

Le bateau a été mis à l'eau le 24 juillet 2017 pour prise en main. Lors de cette mise en service, pour une raison indéterminée, le pilote, employé de la société Sports Service, a perdu le contrôle du bateau qui est venu percuter une île.

Le 2 août 2017, la société Sports Service a mis à disposition de la collectivité un bateau de prêt jusqu'au 21 septembre, à titre commercial, pour assurer la saison estivale 2017.

D'un commun accord entre les deux parties, il est convenu :

- le maintien de la fourniture d'un bateau AXIS modèle A20 conformément au marché n°17019PA-001 ;
- la livraison du bateau sur site à Malafretaz entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2018, date de rigueur, période qui permet d'éviter un hivernage complet sur site (manipulations, altération du bateau, assurance...);
- le démarrage de la garantie à compter de la date d'admission du bateau par la collectivité.

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à la livraison de ce bateau AXIS modèle A20, nécessaire au bon déroulement de la saison 2018 ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ACCEPTER la livraison d'un bateau AXIS modèle A20 sur site entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2018 ;

D'ACTER le maintien du prix à 60 792,50 euros HT soit 72 951 euros TTC conformément au marché signé ;

DE DECIDER de ne pas appliquer de pénalités de retard, prévues à l'article 12-1 du cahier des clauses administratives particulières du marché ;

DE PRENDRE ACTE du démarrage de la garantie à compter de la date d'admission du bateau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTTE la livraison du bateau AXIS modèle A20 sur site entre le 1^{er} avril et le 15 avril 2018 ;

ACTE le maintien du prix à 60 792,50 euros HT soit 72 951 euros TTC conformément au marché signé ;

DECIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard, prévues à l'article 12-1 du cahier des clauses administratives particulières du marché ;

PREND ACTE du démarrage de la garantie à compter de la date d'admission du bateau.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2017.121 - Prestations de collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons)

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit assurer la collecte des déchets recyclables via un prestataire.

En vertu des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée le 10 juillet 2017 par voie d'appel d'offres ouvert pour la collecte et le transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons). Cette consultation a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (secteur 1 : territoire de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération et secteur 2 : territoire de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse).
- Lot 2 : collecte des cartons des professionnels sur la commune de Bourg-en-Bresse.

Les prestations s'exécuteront comme suit :

- Lot 1 : dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec montants annuels minimum et maximum. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (début des prestations : 1^{er} janvier 2018 pour le secteur 1 et 7 janvier 2018 pour le secteur 2).
A l'issue de celle-ci, l'accord-cadre peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, soit une durée maximale totale de l'accord cadre pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020.

Les montants sont identiques pour la période initiale et chaque période de reconduction.

- Seuil minimum H.T. : 200 000,00 Euros
- Seuil maximum H.T. : 700 000,00 Euros

- Lot 2 : dans le cadre d'un marché ordinaire reconductible.
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. A l'issue de celle-ci, le marché peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, soit une durée maximale totale du marché pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 17 octobre 2017 a décidé, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par la Direction de l'Environnement, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (soit pour les 2 lots : valeur technique : 60% - Prix des prestations : 40 %), d'attribuer les lots cités ci-dessus aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 : à EGT ENVIRONNEMENT (01370 BENY), pour un montant estimatif annuel de 437 386,12 € HT,
- Pour le lot 2 : à EGT ENVIRONNEMENT (01370 BENY), pour un montant annuel forfaitaire de 31 200 € HT pour la prestation de collecte des cartons et un prix plancher de reprise de 40 € HT la tonne.

Le rapporteur propose au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant l'accord-cadre et le marché relatifs à la collecte et au transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) à l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT pour les montants indiqués ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre et ledit marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant l'accord-cadre et le marché relatifs à la collecte et au transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) à l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre et ledit marché.

**La séance est levée à 17 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 20 novembre 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 novembre 2017